

**DE 2023 11 5 05****7 - FINANCES LOCALES**

7.5 - Subventions

7.5.5 - Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Le jeudi 11 mai 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 5 mai 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Adeline DELEBARRE, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE et de Messieurs Nicolas POTTIER, Olivier RICHEFOU, Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Murielle BUCHOT, Marie-Noëlle BLOT et Marinette BURLETT, étaient excusées.

Date de convocation : 5 mai 2023  
Date d'affichage : 5 mai 2023  
Date d'affichage de la délibération : 12 mai 2023

**Pouvoirs :**

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ  
Madame Murielle BUCHOT à Monsieur Sylvain DURAND  
Madame Marie-Noëlle BLOT à Madame Jocelyne RICHARD

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Madame Christine NADAU, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE 2023 11 5 05****SUBVENTION 2023****PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES  
PRÉCISIONS SUR VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En application du contrat d'association conclu le 04 juin 2004 entre l'État et l'école privée Sainte Marie de CHANGÉ,

VU le bilan financier de l'exercice 2022 présenté par l'OGEC,

VU le projet financier établi pour l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2023 octroyant à l'OGEC une subvention annuelle de 293 800 € au titre de l'exercice 2023 ; participation réglée trimestriellement sur justificatifs présentés par celui-ci,

L'OGEC, afin de faire face à des besoins de trésorerie, sollicite également, en début de chaque trimestre, le versement d'un acompte sur la subvention annuelle,

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **d'autoriser** le versement de la subvention de la manière suivante :  
Versement d'un acompte en début de trimestre et solde à chaque fin de trimestre, sur justificatifs présentés par l'OGEC pour ce versement ;

- **d'autoriser** le Maire à régler les sommes correspondantes.

Les crédits nécessaires seront disponibles à l'article 65582 du budget en cours.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Franck KERZERHO, en sa qualité de membre du bureau de l'OGEC, a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir